

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 janvier 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH – M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO – M. Jean-Philippe MEYER – Mme Agnès MULLER, adjoints.

Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M. Jean-Luc CLAVELIN – M. Francis LORRETTE – M. Pierre FRIEDRICH – M. Christian BRONNER – Mme Joëlle JESSEL – Mme Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE – Mme Isabelle SCHLENCKER – M. Olivier RAGOT – Mme Céline RIEGEL – Mme Françoise FREISS à partir du point 4 – M. Bernard SCHAAL – Mme Laure MISTRON – Mme Danièle SENDEL – M. Matthieu LEFFTZ.

Membres absents excusés : Mme Maya ISOREZ, procuration à Mme Eva ASTROLOGO – M. Raymond VINCENT - M. Jean-Claude WEHRLE, procuration à Mme Sonya DIETSCH – Mme Sylvie ANTOINE, procuration à M. Denis RIEFFEL.

Membres absents : Mme Anne PONTON.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 8 décembre 2014.
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Installation d'une nouvelle conseillère municipale.
4. Participation aux frais exposés pour le 70^{ème} anniversaire de la Libération.
5. Subvention pour un voyage scolaire.
6. Organisation d'une conférence par la bibliothèque de Fegersheim.
7. Etude de programmation des ateliers municipaux.
8. Projets sur l'espace public – programme 2015.
9. Débat d'orientation budgétaire.

Points d'informations

10. Droit d'occupation des sols
11. Informations du Maire



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 janvier 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

1. Approbation du P.V. du C.M. du 8 décembre 2014.

Le P.V. est approuvé à l'unanimité



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 janvier 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Monsieur Olivier RAGOT a été désigné secrétaire de séance

M. le Maire propose deux points complémentaires :

- Chasse, suite à la renonciation de son droit à priorité par le locataire sortant et à l'avis de la commission consultative de la chasse qui s'est réunie le 23 janvier
- Radiation de l'inscription du droit à résolution au profit de la Commune concernant une propriété 20 rue des Vosges, la demande nous étant parvenue lundi 19 janvier, et n'ayant pas dès lors pu être intégrée dans l'ordre du jour du présent Conseil ;

Accord du Conseil Municipal.

De ce fait l'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du P.V. du CM du 8 décembre 2014.
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
3. Installation d'une nouvelle conseillère municipale.
4. Participation aux frais exposés pour le 70ème anniversaire de la Libération.
5. Subvention pour un voyage scolaire.
6. Organisation d'une conférence par la bibliothèque de Fegersheim.
7. Etude de programmation des ateliers municipaux.
8. Projets sur l'espace public – programme 2015.
9. Débat d'orientation budgétaire.
10. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location.
11. Radiation de l'inscription du droit à la résolution au profit de la Commune de Fegersheim concernant la propriété 20 rue des Vosges

Points d'informations

12. Droit d'occupation des sols
13. Informations du Maire

Pas de questions annoncées.



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 janvier 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

3. Installation d'une nouvelle conseillère municipale.

Par courrier du 12 janvier dernier, Monsieur Pierre-Jean RAUGEL a présenté sa démission du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant, il s'agit de Madame Françoise FREISS.

De ce fait, le Maire a fait appel à cette personne qui a accepté.

Il est proposé au Conseil Municipal que Mme Françoise FREISS remplace M. Pierre-Jean RAUGEL dans l'ensemble des commissions donc il faisait partie à savoir :

- Commission Scolaire – périscolaire - jeunesse
- Commission Social – Petite enfance - Personnes âgées - Solidarité - Handicap
- Membre titulaire de la Commission « délégation de service public »

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de M. Pierre-Jean RAUGEL de son mandat de conseiller municipal et son remplacement par Mme Françoise FREISS,

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la commission « délégation de service public »,

Vu les délibérations des 14 avril et 27 octobre 2014,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

approuve les modifications des compositions de commissions telles que présentées ci-dessus.

PJ : liste du conseil municipal.



Le Maire

Thierry SCHAAL

LISTE DES
CONSEILLERS
MUNICIPAUX
MODIFIEE SUITE AU CM
DU 26/01/215

| Civilité | NOM | Prénoms | N° | Voie | CP - COMMUNE | Fonction |
|----------|---------------|---------------|-----|----------------------------------|------------------|------------------------------|
| Monsieur | SCHAAL | Thierry | 14 | rue du Docteur Albert Schweitzer | 67640 FEGERSHEIM | Maire |
| Monsieur | RIEFEL | Denis | 63 | rue du Général de Gaulle | 67640 FEGERSHEIM | Adjoint |
| Monsieur | VALENTIN | Jean-Michel | 10 | rue du Docteur Albert Schweitzer | 67640 FEGERSHEIM | Adjoint |
| Madame | DIETSCH | Sonya | 2 | place Forbin | 67640 FEGERSHEIM | Adjointe |
| Monsieur | HERRLICH | André | 12 | rue du Champ du Feu | 67640 FEGERSHEIM | Adjoint |
| Madame | ASTROLOGO | Eva | 4 | rue Louis Pasteur | 67640 FEGERSHEIM | Adjointe |
| Monsieur | MEYER | Jean-Philippe | 31 | rue de Lyon | 67640 FEGERSHEIM | Adjoint |
| Madame | ISOREZ | Maya | 1 | impasse des Rosiers | 67640 FEGERSHEIM | Adjointe |
| Madame | MULLER | Agnès | | NC | 67640 FEGERSHEIM | Adjointe |
| Monsieur | VINCENT | Raymond | 21 | rue des Vosges | 67640 FEGERSHEIM | Conseiller Municipal Délégué |
| Madame | GRAND-CLEMENT | Adrienne | 7 | rue de l'Amiral Ronarch | 67640 FEGERSHEIM | Conseillère Municipale |
| Monsieur | CLAVELIN | Jean-Luc | 22 | rue Amiral Exelmans | 67640 FEGERSHEIM | Conseiller Municipal |
| Monsieur | LORRETTE | Francis | 14 | rue Jean Bart | 67640 FEGERSHEIM | Conseiller Municipal Délégué |
| Monsieur | WEHRLE | Jean-Claude | 15 | rue Surcouf | 67640 FEGERSHEIM | Conseiller Municipal |
| Monsieur | FRIEDRICH | Pierre | 1 | rue du Moulin | 67640 FEGERSHEIM | Conseiller Municipal Délégué |
| Madame | ANTOINE | Sylvie | 7 | impasse des Violettes | 67640 FEGERSHEIM | Conseillère Municipale |
| Monsieur | BRONNER | Christian | 19 | rue Amiral Exelmans | 67640 FEGERSHEIM | Conseiller Municipal |
| Madame | PONTON | Anne | 4 | rue des Jardins | 67640 FEGERSHEIM | Conseillère Municipale |
| Madame | JESSEL | Joëlle | 38 | rue Jean Bart | 67640 FEGERSHEIM | Conseillère Municipale |
| Madame | RIFF-SCHAAL | Corinne | 6 | place de la République | 67640 FEGERSHEIM | Conseillère Municipale |
| Madame | ANTOINE | Véronique | 10 | rue de Cressier | 67640 FEGERSHEIM | Conseillère Municipale |
| Madame | SCHLENCKER | Isabelle | 60 | rue Jean Bart | 67640 FEGERSHEIM | Conseillère Municipale |
| Monsieur | RAGOT | Olivier | 31 | rue de Cressier | 67640 FEGERSHEIM | Conseiller Municipal |
| Madame | RIEGEL | Céline | 120 | rue de Lyon | 67640 FEGERSHEIM | Conseillère Municipale |
| Madame | FREISS | Françoise | 1 | rue du Bourg | 67640 FEGERSHEIM | Conseillère Municipale |
| Monsieur | SCHAAL | Bernard | 35 | rue de Lyon | 67640 FEGERSHEIM | Conseiller Municipal |
| Madame | MISTRON | Laure | 5 | rue Jean Bart | 67640 FEGERSHEIM | Conseillère Municipale |
| Madame | SENGEL | Danièle | 1 | rue du Muguet | 67640 FEGERSHEIM | Conseillère Municipale |
| Monsieur | LEFFTZ | Matthieu | 6 | impasse de Illi | 67640 FEGERSHEIM | Conseiller Municipal |

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 janvier 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 03

4. Participation aux frais exposés pour le 70^{ème} anniversaire de la Libération.

Le 23 novembre dernier, une manifestation célébrant le 70^{ème} anniversaire de la Libération de Fegersheim-Ohnheim et Lipsheim s'est déroulée dans ces deux communes.

Cette manifestation était organisée sous l'égide de la Commune de Lipsheim, étant entendu qu'une répartition des frais exposés se ferait à parts égales entre les deux communes.

Le décompte général de cette manifestation fait apparaître des dépenses totales à hauteur de 9.245,56 €, et des recettes à hauteur de 3.600 €.

Le solde à couvrir par les deux Communes est donc de 5.645 ,56 €, soit, pour moitié, 2.822,78 €.

A ce montant, il convient encore de déduire le préfinancement des heures supplémentaires du personnel municipal, pour un montant de 183,50 €.

Ainsi la somme à verser à la Commune de Lipsheim s'élève à 2.639,28 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le décompte général de la manifestation du 70^{ème} anniversaire de la Libération,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **donne** son accord pour le versement de la somme de 2.639,28 € à la Commune de Lipsheim pour la participation aux charges de cette manifestation,
- **décide** d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif de 2015.

PJ : un décompte.



Le Maire

(Signature)
Thierry SCHAAL

70° ANNIVERSAIRE LIBERATION
23 novembre 2014

DECOMPTE GENERAL

16/12/2014

Dépenses

| | ENTREPRISES | facture | mandat n° | montant facture |
|---|-----------------------|--------------------------------|-------------|--------------------|
| Flyers | Rapid Flyers | facture du 16/10/2014 | 1018/2014 | 312,00 |
| drapeaux | LOHR | facture du 14/11/2014 | 1156/2014 | 482,40 |
| calots | FIESTA REPULIC | facture du 25/09/2014 | 1038/2014 | 384,00 |
| Médailles | GERNER | facture du 21/10/2014 | 1021/2014 | 447,75 |
| | | facture du 20/11/2014 | 1098/2014 | 99,50 |
| Véhicules | MVCG-EST FISCHER | convention du 16/11/2014 | 1155/2014 | 2 900,00 |
| stèle | MEAZZA | facture du 24/11/2014 | 1116/2014 | 1 394,40 |
| DJ musique | ASSOCIATION FAN@STILL | facture du 24/11/2014 | 1110/2014 | 450,00 |
| restauration | Sté VOGESIA | 76 repas Facture du 24/11/2014 | 1154/2014 | 1 140,00 |
| vin d'honneur | Boul DIDIER | facture du 01/12/2014 | 1106/2014 | 414,00 |
| | Vins SPITZ | Boissons | | |
| | COOP | Boissons | ETAT ANNEXE | 1 038,01 |
| | SAFNEL | Boissons | | |
| TOTAL DEPENSES pris en charge par Lipsheim | | | | 9 062,06 |
| Frais Personnel - Chorale | FEGERSHEIM | mail Fegersheim du 18/11/2014 | | 183,50 |
| TOTAL DEPENSES | | | | 9 245,56 |

Recettes

| | Bénéficiaires | Versement à | montant facture |
|-----------------------|------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Subvention | S ROHFRIEHSCH | ste Vogésia | 2 000,00 |
| Subvention | CG 67 - S ZAEGEL | décision du 03/1 Commune Lipsheim | 400,00 |
| Subvention | DDJS | mail du 03/12/2014 | 200,00 |
| Participation | privé | Representant Assurance | 1 000,00 |
| TOTAL RECETTES | | | 3 600,00 |
| SOLDE | | | -5 645,56 |
| LIPSHEIM | 50,00% | | 0 -2 822,78 |
| FEGERSHEIM | 50,00% | | 0 -2 822,78 |

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 janvier 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

5. Subvention pour une classe découverte – collège Sébastien Brant d'Eschau.

Le collège Sébastien Brant d'Eschau a sollicité le concours financier de la Commune, en vue de l'organisation d'une classe de découverte du milieu marin à Camaret-sur-mer (Bretagne). La charge pour les familles des 30 élèves concernés est estimée à 360 € par élève. 12 élèves de Fegersheim participeront à ce voyage.

La commission, réunie le 16 décembre 2014, propose d'allouer une subvention correspondant à la moitié de l'aide du département, soit 2,50 € par jour et par enfant. Elle propose donc de verser une subvention d'un montant total de 210 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission scolaire – périscolaire – jeunesse,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

approuve le versement d'une subvention de 210 € au collège Sébastien Brant d'Eschau pour l'organisation d'une classe de découverte du 8 au 14 mars 2015.



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 janvier 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

6. Organisation d'une conférence par la bibliothèque de Fegersheim

Dans le cadre des animations qu'elle propose à destination du public et de ses lecteurs, la bibliothèque municipale souhaite mettre en place une conférence sur le thème « l'écriture manuscrite : indispensable ou obsolète ? »

Cette conférence a pour but d'éclairer l'importance de l'écriture manuscrite et de mettre en évidence les conséquences d'un éventuel abandon de ce mode d'écriture remplacé par un clavier.

Il s'agira tout d'abord de mettre en évidence les processus cognitifs mis en œuvre lors d'apprentissage de la lecture et de l'écriture. À la lumière des dernières publications scientifiques (Dehaene, Albaret ...) et actualités internationales (USA, Finlande) sur le sujet, il sera alors possible de discuter de la pertinence de maintenir la place de l'écriture manuscrite et/ou de l'écriture cursive comme enseignement fondamental dans nos écoles.

La conférence, qui aura lieu le jeudi 12 mars 2015 à 20 heures à la bibliothèque municipale, durera environ 1h30 et sera accompagnée par une présentation de diapositives. Un temps d'échange avec le public est prévu en fin d'intervention.

La formatrice sera Mme Anne-Gaël TISSOT, rééducatrice des troubles de l'écriture en libéral, ingénieur, formatrice de rééducatrices des troubles de l'écriture, formatrice auprès des enseignants et de l'éducation nationale et conférencière.

Le budget de cette manifestation sera de 300 € tout compris, incluant l'intervention et les frais de déplacement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission animation, culture, santé et bien-être en date du 15 janvier 2015,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **valide** le projet de conférence à la bibliothèque ci-détaillé,
- **décide** l'inscription des dépenses concernées au BP 2015,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le projet de convention joint en annexe et tout document s'y rapportant,

PJ. Projet de convention



Le Maire

Thierry SCHAAL



CONVENTION D'ANIMATION

ENTRE :

La commune de Fegersheim

50, rue de Lyon
67640 FEGERSCHEIM

Représentée par M. Thierry SCHAAL, en qualité de Maire

ET

SOS Ecriture, représentée par Mme Anne-Gaël TISSOT

113, rue du Gal Gouraud
67210 OBERNAI
SIRET 53798036900020

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'OBJET DE L'ANIMATION

Conférence « L'écriture cursive : indispensable ou obsolète ? » jeudi 12 mars 2015 à 20H à la Bibliothèque de Fegersheim située au 10, rue de l'école.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Art. 3.1 : les locaux

Les locaux et le matériel de projection sont mis à disposition à titre gratuit par l'organisateur

Art 3.2 : l'intervention

L'intervention est réalisée pour la somme de 300 € TTC, frais de déplacement compris.

ARTICLE 4 : FACTURATION

La facture comportera la date ainsi que les coordonnées de l'intervenante. Celle-ci y joindra un RIB. La facture devra être adressée après réalisation de l'intervention.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

La présente convention est à renvoyer complétée et signée à la mairie de Fegersheim / 50, rue de Lyon / 67640 FEGERSCHEIM. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de non-respect de ces dispositions. A compter de sa réception, la résiliation sera effective. En cas de résiliation, l'intervenante perdra tout droit à l'utilisation des locaux et matériels mis à sa disposition, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation ou rétribution.

Fait à Fegersheim, le _____

Pour la commune de Fegersheim,

Pour l'intervenante,

Thierry SCHAAL, Maire

Anne-Gaël TISSOT

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 janvier 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

7. Etude de programmation des ateliers municipaux.

Les ateliers municipaux actuels situés rue de l'Ecole ont été construits au début des années 1990.

Une opération importante est aujourd'hui nécessaire afin de transférer ces locaux sur un terrain communal sis rue de l'Industrie, propriété communale, se justifiant comme suit :

- regrouper sur un même site l'ensemble des activités des Services Techniques,
- créer de nouveaux espaces indispensables (vestiaires femmes, aire de lavage, stationnement, stockage, etc.)
- sécuriser les abords de l'école maternelle de Fegersheim, la bibliothèque, l'espace jeunes.

Pour ce faire, la Commune doit confier une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la rédaction d'un programme technique détaillé en vue de mettre en forme l'ensemble des besoins, déterminer l'enveloppe prévisionnelle de l'opération ainsi que le planning.

Une consultation a été lancée, et trois sociétés ont soumissionné.

La Commission travaux a donné un avis favorable pour retenir la candidature de la société MP CONSEIL de Schiltigheim, pour la somme de 12.810 € HT (soit 15.372,00 € TTC).

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission travaux en date du 18 décembre 2014,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

autorise M. le Maire ou son représentant à signer les contrats afférents à l'étude de programmation des ateliers communaux et tout document s'y rapportant



Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 janvier 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

8. Projets sur l'espace public – programme 2015

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de rapport au Conseil de l'Eurométropole, qui devrait se tenir le 20 février 2015.

Ce rapport liste les projets inclus dans le programme 2015 de voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement porté par l'Eurométropole.

Les projets sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg. La maîtrise d'œuvre est assurée soit en interne par les services métropolitains avec éventuellement une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, soit en externe par des bureaux d'études privés.

Les montants sont établis en référence aux indices valeur septembre 2014.

Il est précisé que la présente liste n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation est arrêtée début 2015, les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la mise en sécurité qui sont réalisées tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**
donne un avis favorable sur la liste jointe en annexe.



Le Maire

Thierry SCHAAL

PJ : liste des projets concernant Fegersheim

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS COMMUNES

FEGERSHEIM

| | | | | | | | | |
|-----------------------|--|-------|-------------------|---------|------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Opération | 2014FEG4192BT1 | | FEGERSHEIM | | Suite Etudes & Travaux | | 1 | |
| Site projet | RUE FBFL | | | | | | | |
| Trançon/Tranche | 1/2 | Début | Rue Erhardt | | Fin | Route de Lyon | | |
| Mt Total Prévisionnel | 140 000 € | | MOE | Interne | | Tableau | T1 | AMO non |
| | | | | | | | | TTC |
| voirie & équipements | Aménagements de sécurité | | Voie distribution | | Réaménagement | | Trx en profondeur | Type marché Mapa |
| | | | | | | | | 87 000 € |
| Total délibéré CUS : | | | | | | | | 87 000 € |
| Opération | 2006FEG2403ATR | | FEGERSHEIM | | Suite Etudes & Travaux | | 2 | |
| Site projet | PROLONGEMENT DE LA RUE DES IRIS | | | | | | | |
| Trançon/Tranche | 1/2 | Début | Rue des Iris | | Fin | Rue des Iris | | |
| Mt Total Prévisionnel | 210 000 € | | MOE | Externe | | AMO | non | |
| | | | | | | | | TTC |
| voirie & équipements | Accès lotissement | | Voie desserte | | 1° Aménagement | | Trx en profondeur | Type marché Mapa |
| | | | | | | | | 129 000 € |
| Total délibéré CUS : | | | | | | | | 129 000 € |
| Opération | 2008FEG2745BT2 | | FEGERSHEIM | | Suite Etudes & Travaux | | 3 | |
| Site projet | ROUTE DE LYON | | | | | | | |
| Trançon/Tranche | 2/3 | Début | Rue de l'Ecole | | Fin | Place de l'Eglise | | |
| Mt Total Prévisionnel | 1 470 000 € | | MOE | Interne | | Tableau | T3 | AMO non |
| | | | | | | | | TTC |
| voirie & équipements | Fonctionnement modifié | | Voie desserte | | Réaménagement | | Trx en profondeur | Type marché Mapa |
| | | | | | | | | 300 000 € |
| Total délibéré CUS : | | | | | | | | 300 000 € |
| Opération | 2004FEG1256BT3 | | FEGERSHEIM | | Suite Etudes & Travaux | | 4 | |
| Site projet | PISTE CYCLABLE ICHTRATZHEIM / FEGERSHEIM : ouvrage sur le Scheerbach | | | | | | | |
| Trançon/Tranche | 3/3 | Début | Localisé | | Fin | Localisé | | |
| Mt Total Prévisionnel | 595 000 € | | MOE | Externe | | AMO | non | |
| | | | | | | | | TTC |
| voirie & équipements | Etat d'entretien | | Pont | | Réhabilitation | | Trx en profondeur | Type marché Mapa |
| | | | | | | | | 275 000 € |
| Total délibéré CUS : | | | | | | | | 275 000 € |

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 26 janvier 2015 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

9. Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

Prévu par l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la commune.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Il marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le DOB n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, le Maire restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Le vote du budget primitif aura lieu dans les prochaines semaines.

1 – Le contexte national et international

La préparation du budget primitif 2015 s'inscrit dans un contexte national de stabilisation des déficits et de la dette publique.

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2015, définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le 18 décembre 2014, entérine la diminution des concours financiers de l'État dans le cadre de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics.

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, diminueront de 11 milliards d'euros entre 2015 et 2017.

Cette diminution se veut proportionnelle au poids des collectivités locales dans le montant des dépenses des administrations publiques (243 milliards d'euros, soit 21 % de la dépense publique en 2013).

Elle sera lissée sur trois ans.

| | Montant annuel prélevé sur les concours financiers de l'état aux collectivités | Perte annuelle cumulée par rapport à 2013 |
|------|--|---|
| 2014 | -1,5 Mds € | -1,5 Mds € |
| 2015 | -3,67 Mds € | -5,17 Mds € |
| 2016 | -3,67 Mds € | -8,84 Mds € |
| 2017 | -3,66 Mds € | -12,5 Mds € |

La diminution en 2015 de 3,67 milliards d'euros au sein de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État est prévue à l'article 23 de la loi.

Elle représente 1,91 % des ressources réelles de fonctionnement des collectivités de 2013 et pèse intégralement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF).

L'article 107 de la loi de finances fixe les modalités de répartition de la baisse des dotations entre catégories de collectivités territoriales et au sein de chacune de ces catégories en 2015 : comme en 2014, cette répartition s'effectue au prorata des recettes réelles de fonctionnement pour le bloc communal.

Pour atténuer les conséquences de la baisse des dotations pour les communes les moins favorisées, la loi de finances a prévu d'accroître encore le rythme de progression de la péréquation. Ainsi, le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) passe de 570 millions d'euros en 2014 à 780 millions d'euros en 2015.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Parallèlement, dans l'objectif d'encourager l'investissement local, le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) va voir son taux passer à 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1^{er} janvier 2015 (au lieu de 15,761 %), soit une hausse de 5% des remboursements.

Enfin, les valeurs locatives servant de base aux impôts directs progresseront de 0,9 % en 2015.

A ce contexte financier contraint s'ajoute un contexte institutionnel mouvant.

Depuis un an, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, a lancé un chantier de profond renouvellement de la structure institutionnelle locale. L'élément qui en est le plus visible aujourd'hui pour la Commune est la transformation, depuis le 1^{er} janvier 2015, de la Communauté urbaine de Strasbourg en Eurométropole.

S'il ne s'agit pour l'instant que d'un changement institutionnel sans impact sur les compétences dévolues à l'intercommunalité, les champs d'intérêt communautaire devant prochainement être confirmés par le Conseil de l'Eurométropole, elle s'inscrit néanmoins dans la discussion actuelle du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Ce projet devrait considérablement bouleverser les équilibres des compétences exercées entre l'Eurométropole, le Département et la Région.

Concernant cette dernière, relevons encore l'impact de la loi du 16 janvier 2015 qui entérine la fusion des trois régions Alsace – Lorraine – Champagne-Ardennes.

C'est donc dans un contexte de fort mouvement et de restrictions budgétaires sensibles que s'inscrit le premier budget entièrement élaboré par la majorité municipale issue des élections d'avril 2014. Son enjeu principal sera de faire perdurer le développement équilibré de Fegersheim-Ohnheim et sa pérennité au sein des grands ensembles institutionnels en voie de réforme.

2 – Rétrospective – la situation financière de la commune de Fegersheim

Le budget 2014, voté le 28 avril, a assuré la continuité entre l'ancienne municipalité et la nouvelle, en marquant la poursuite des engagements pris, tout en questionnant des choix de projets en cours.

Ainsi, sur un total d'investissements opérationnels de 3,3 M€, ce ne sont que 1,8 M€ qui ont été dépensés. Cela s'explique par la nécessité de s'approprier le dossier de maîtrise d'œuvre de l'école maternelle d'Ohnheim. De même, il a été nécessaire de préciser les besoins dans les études concernant le chauffage du centre sportif et culturel. Enfin, afin de bien calibrer le projet, un temps de réflexion a été pris concernant le projet des ateliers municipaux.

2.1 La capacité d'autofinancement.

La capacité d'autofinancement correspond à l'ensemble des ressources générées par les opérations de gestion de la Commune dont elle pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers.

Elle mesure la capacité de la collectivité à financer sur ses propres ressources ses investissements ou les remboursements de dettes.

| L'autofinancement | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Produits de gestion | 4 959 368 € | 5 217 988 € | 5 238 876 € | 5 355 377 € | 5 437 401 € |
| Charges de gestion* | 3 230 643 € | 3 331 144 € | 3 370 365 € | 3 478 007 € | 3 646 146 € |
| Excédent brut de fonctionnement | 1 728 725 € | 1 886 844 € | 1 868 511 € | 1 877 370 € | 1 791 255 € |
| Capacité d'autofinancement brute** | 1 590 775 € | 1 752 018 € | 1 737 394 € | 1 750 694 € | 1 645 644 € |
| Capacité d'autofinancement nette*** | 803 385 € | 1 413 621 € | 1 381 540 € | 1 381 112 € | 1 261 677 € |

* Charges à caractère général + Charges de personnel + Atténuation de produits + Subventions

** CAF brute = excédent brut de fonctionnement + produits financiers et exceptionnels - intérêts des emprunts - charge exceptionnelles et dotations aux amortissements

*** CAF nette = CAF brute - amortissement du capital de la dette

La capacité d'autofinancement nette poursuit une baisse entamée en 2012, due à une progression des charges de gestion plus rapide que celle des produits de gestion, liée à une progression des dotations aux amortissements et du remboursement du capital de la dette.

2.2 Les charges réelles de fonctionnement.

| Charges de fonctionnement | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Total charges réelles de fonct. réelles | 3 593 944 € | 3 638 999 € | 3 656 154 € | 3 714 933 € | 4 087 107 € |
| Evolution/année précédente | 12,08% | 1,25% | 0,47% | 1,61% | 10,02% |
| Charges générales* | 1 571 891 € | 1 585 852 € | 1 531 520 € | 1 546 629 € | 1 790 050 € |
| Charges de gestion en % des charges de fonct. | 43,74% | 43,58% | 41,89% | 41,63% | 43,80% |
| Charges de personnel | 2 022 053 € | 2 053 147 € | 2 124 635 € | 2 168 305 € | 2 297 057 € |
| Charges de personnel en % des charges de fonct. | 56,26% | 56,42% | 58,11% | 58,37% | 56,20% |
| Charges financières (intérêts de la dette) | 173 481 € | 164 452 € | 152 462 € | 123 816 € | 113 223 € |
| Charges financières en % des charges de fonct. | 4,83% | 4,52% | 4,17% | 3,33% | 2,77% |
| Atténuation de produits | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 100 242 € |
| Atténuation de produits en % des charges de fonct. | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 0,00% | 2,45% |

* Charges à caractère général + charges de gestion courantes + Charges exceptionnelles

Une forte progression des charges réelles de fonctionnement a été constatée en 2014.

Celle-ci résulte de deux facteurs essentiels :

- D'une part, les dépenses de personnel ont progressé de près de 130 K€ entre 2013 et 2014. Cela est dû à la réforme de la protection sociale complémentaire pour laquelle une décision antérieure à la municipalité actuelle a décidé de couvrir les dépenses de protection sociale des agents à hauteur de 50% ce qui, en année pleine, a représenté une augmentation de près de 70 K€ entre 2013 et 2014.
Par ailleurs, la hausse des cotisations retraite ont engendré un surcoût de 28 K€, qui se poursuivra en 2015.
Enfin, un reclassement des agents de catégorie B et C décidé par l'Etat a généré une dépense de plus de 12 K€.
Néanmoins, les dépenses de personnel ont été contenues dans le montant prévu au Budget Primitif 2014, avec un taux de réalisation de 99,87 %.
- Par ailleurs, la pénalité Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ainsi que la contribution au Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC), qui étaient auparavant déduites des recettes de fonctionnement, ont été comptabilisées, à partir de 2014, en atténuation de produits, et grèvent à ce titre les dépenses de fonctionnement à hauteur de 100.242 € (soit 93.445,60 € pour la pénalité SRU et 6.795 € pour le FPIC)

2.3 Eclairage sur certaines dépenses.

a. Les dépenses de personnel.

| Charges de fonctionnement | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Charges de personnel brutes | 2 022 053 € | 2 053 147 € | 2 124 635 € | 2 168 305 € | 2 297 057 € |
| Charges de personnel nettes* | 1 865 716 € | 1 928 553 € | 2 008 067 € | 2 070 745 € | 2 116 236 € |
| Evolution/année précédente | 9,68% | 3,37% | 4,12% | 3,12% | 2,20% |
| Charges de personnel nettes en % des charges de fonct. | 56,26% | 56,42% | 58,11% | 58,37% | 56,20% |

* Déduction faites des atténuations de charges

Dans l'estimation des dépenses de personnel, il est nécessaire de prendre en compte les atténuations de charges, imputées en recettes de fonctionnement.

Elles correspondent aux différents remboursements dont bénéficie la Commune en ce qui concerne le personnel communal (remboursement des indemnités journalières, des interventions de déneigement faites pour le compte de l'Eurométropole, de la mise à disposition de personnel à des établissements extérieurs).

Le taux d'évolution des dépenses nettes de personnel reste maîtrisé, avec une hausse de 2,20% par rapport à 2013, malgré les différentes augmentations qui se sont produites en cours de cette année.

b. Les fluides.

| Fluides* | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Total charges fluides | 200 561 € | 237 669 € | 226 744 € | 258 965 € | 220 502 € |
| Charges fluides en % des charges à caract. général (011) | 19,16% | 22,32% | 21,54% | 24,66% | 18,96% |
| Charges fluides en % des charges de fonct. réelles | 5,58% | 6,53% | 6,20% | 6,97% | 5,40% |

* Eau et assainissement + énergie-électricité + carburants

La progression des dépenses de fluide s'explique essentiellement par l'impact d'un hiver peu rigoureux, ayant généré moins de dépenses de combustibles (22 K€ en 2014, contre 48 K€ en 2013).

Un suivi rigoureux des dépenses est également assuré, mais l'évolution du patrimoine bâti de la Commune générera inévitablement une progression de ces dépenses.

c. La dette.

| Etat de la dette | 2010 (5306 habitants) | 2011 (5306 habitants) | 2012 (5378 habitants) | 2013 (5432 habitants) | 2014 (5516 habitants) |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Encours de la dette (au 01/01) | 5 259 238 € | 4 505 500 € | 4 092 984 € | 3 752 591 € | 3 383 008 € |
| Dette par habitant | 991,19 € | 849,13 € | 761,10 € | 690,83 € | 613,31€ |
| Annuité de la dette (capital + intérêts) | 960 872 € | 502 849 € | 508 316 € | 505 426 € | 508 436 € |
| Taux d'endettement (annuité de la dette/recettes réelles de fonctionnement) | 18,64% | 9,45% | 9,42% | 9,23% | 9,03% |
| Soit annuité par habitant | 181,09 € | 94,77 € | 94,52 € | 93,05 € | 92,17 € |

La dette est constituée de 11 emprunts, dont 4 pour la maison de retraite.

Huit contrats prendront fin d'ici 2020. 5 sont à taux fixes, 4 sont à taux variable, et 2 sans intérêts (pour la maison de retraite).

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit depuis 2010 et la Commune ne possède aucun emprunt qui puisse être qualifié de toxique. Les prêts en cours sont en grande majorité à taux fixe.

Au 1^{er} janvier 2015, l'endettement de la Commune représentait 613 €, compte tenu de l'emprunt de la Maison de Retraite qui fait l'objet d'un reversement via le loyer versé, qui est ramené à 520 € par habitant si on l'exclut.

La capacité de désendettement est un ratio clé qui permet d'apprécier le niveau acceptable d'endettement. Ce ratio, exprimé en années, représente la durée théorique que mettrait la Commune pour rembourser l'ensemble de son encours de dette si elle y consacrait chaque année la totalité de son épargne. Il est en 2014 de 2,15 années, ce qui marque un ratio maîtrisé.

2.4 Les recettes de fonctionnement.

| Recettes de fonctionnement | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Produits de fonctionnement réels | 5 154 810 € | 5 322 302 € | 5 393 608 € | 5 473 430 € | 5 632 990 € |
| Taux de croissance par rapport à l'an passé | 10,41% | 3,25% | 1,34% | 1,48% | 2,92% |
| Produits des services du domaine et ventes diverses | 401 334 € | 409 272 € | 397 719 € | 378 639 € | 418 487€ |
| Produits des services en % des charges de fonctionnement | 10,37% | 10,69% | 10,47% | 9,93% | 9,65% |
| Impôts et taxes | 3 585 483 € | 3 811 348 € | 3 858 195 € | 3 924 944 € | 4 051 430 € |
| Impôts et taxes en % des charges de fonctionnement | 92,66% | 99,58% | 101,54% | 102,96% | 93,42% |
| Dotations, subventions et participations | 808 095 € | 811 456 € | 806 752 € | 884 397 € | 782 313 € |
| Dotations en % des charges de fonctionnement | 20,88% | 21,20% | 21,23% | 23,20% | 18,04% |
| Autres recettes (013+75+76+77+78+042) | 389 807 € | 320 136 € | 360 852 € | 315 361 € | 410 669 € |
| Autres produits en % des charges de fonctionnement | 10,07% | 8,36% | 9,50% | 8,27% | 9,47% |
| Recettes de fonctionnement par habitants | 971,51 € | 1 003,07 € | 1002,90 € | 1007,63 € | 1021,21 € |

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées à la fois des impôts et taxes, des produits des services et du domaine (location de salle, concessions dans les cimetières...), des dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation de solidarité communautaire...) et des atténuations de charge (remboursement des frais de personnels).

Cela fait maintenant plus de 10 ans que la Commune n'a plus augmenté les taux d'imposition. Malgré cela, les recettes de fonctionnement continuent de progresser et s'établissent à hauteur de 5,6 M€ en 2014.

Par rapport à 2013, il convient cependant de prendre en compte le fait que la pénalité SRU ainsi que la contribution au FPIC sont aujourd'hui intégrés en dépenses de fonctionnement, comme cela a été précisé plus haut. Cela explique en grande partie l'augmentation des impôts et taxes entre 2013 et 2014.

2.5 Eclairage sur certaines recettes.

a. Les recettes fiscales.

| Recettes fiscales | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Produits de fonctionnement réels | 5 154 810 € | 5 322 302 € | 5 393 608 € | 5 473 430 € | 5 632 990 € |
| Impôts directs locaux | 2 830 380 € | 2 912 392 € | 3 011 152 € | 3 047 870 € | 3 156 691 € |
| Impôts directs en % des produits de fonct. réels | 54,91% | 54,72% | 55,83% | 55,68% | 56,04% |

Il faut souligner la forte dépendance de la Commune envers les impôts locaux qui représentent 3,16 M€ soit plus de 56 % des recettes de fonctionnement.

De même, dans la structure même des recettes fiscales, il faut relever que la taxe foncière sur les propriétés bâties représente 2/3 des recettes fiscales, et plus de la moitié de son montant relève d'une seule entreprise.

| | Taux – produit Commune | Comparaison / 28 Communes de l'Eurométropole |
|------------------------------|--------------------------|---|
| Taxe d'habitation | 15,77% (186 €/habitant) | 3 ^{ème} plus faible taux 5 ^{ème} plus faible produit/hab |
| Taxe foncier bâti | 13,62% (379 €/habitant) | 3 ^{ème} plus faible taux 2 ^{ème} plus fort produit/hab |
| Taxe foncier non bâti | 60,76% (5,70 €/habitant) | 12 ^{ème} plus faible taux 12 ^{ème} plus faible produit/hab |

L'importance de la taxe sur le foncier bâti apparaît clairement dans la comparaison qui peut être faite entre les Communes de l'Eurométropole, au niveau des produits par habitants.

Pour l'exercice 2015, l'augmentation des bases est annoncée globalement à +0,9%, cela représenterait d'une manière automatique une hausse des produits de la fiscalité directe locale de 28K€.

Conformément aux engagements pris pendant la campagne électorale, il est proposé de ne pas majorer les taux des trois taxes locales.

b. Les dotations de l'Etat.

| Dotations de l'Etat | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Dotation générale de fonctionnement | 472 559 € | 480 304 € | 487 691 € | 493 205 € | 461 464 € |
| Taux de croissance de la DGF par rapport à l'an passé | 1,59% | 1,64% | 1,54% | 1,13% | -6,44% |
| Dotation de solidarité rurale | 27 501 € | 28 746 € | 29 783 € | 31 641 € | 32 374 € |
| Taux de croissance de la DSR par rapport à l'an passé | 4,76% | 4,53% | 3,61% | 6,24% | 2,32% |
| TOTAL | 500 060 € | 509 050 € | 517 474 € | 524 846 € | 493 838 € |
| Taux de croissance du total par rapport à l'an passé | 1,76% | 1,80% | 1,65% | 1,42% | -5,91% |

La dotation globale de fonctionnement est appelée à continuer sa diminution en 2015. Une baisse de l'ordre de 100.000 € est envisagée suite à la loi de finances pour 2015.

2.6 La section d'investissement.

a. Les dépenses d'investissement.

| Dépenses d'investissement | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|------------|--------------|------------|------------|------------|
| Dépenses d'investissement total | 1 794 138 | 2 075 856 | 1 401 136 | 1 197 626 | 1 820 841 |
| Evolution/année précédente | -33,75% | 15,70% | -32,50% | -14,52% | 52,04% |
| Crédits inscrits* | 3 106 677 | 3 138 837 | 2 755 289 | 2 868 200 | 3 311 726 |
| Taux de réalisation | 57,75% | 66,13% | 50,85% | 41,76% | 54,98% |
| Dépenses d'investissement Maison de retraite | 25 418,31 | 2 794,39 | 11 223,66 | 38 853,17 | 62 030,05 |
| Dépenses d'investissement CSC | 39 504,27 | 16 822,16 | 23 571,59 | 150 866,53 | 117 610,62 |
| Dépenses d'investissement Auberge | 740 565,88 | 46 496,07 | 49 512,50 | 68 426,50 | 100 216,58 |
| Dépenses d'investissement Ecoles | 501 621,70 | 1 401 694,88 | 231 979,80 | 69 371,61 | 499 588,61 |

* BP+DM+RAR N-1

Si les dépenses d'investissement opérationnel marquent une relative stabilité dans leur progression (en dehors des années 2010 et 2011, marquées par la construction de l'école maternelle de Fegersheim), il apparaît un problème structurel de taux de réalisation des investissements, avec pour 2014 moins de 55% de réalisation.

Dans ce cadre, il semble nécessaire d'adapter le niveau des inscriptions budgétaires de dépenses d'investissement au budget primitif à la réalité des engagements pouvant être pris dans l'année, compte tenu notamment des contraintes réglementaires et de marché.

b. Les recettes d'investissement.

| Recettes d'investissement | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Recettes réelles d'investissement* | 1 840 490 € | 1 803 477 € | 1 850 363€ | 1 991 191 € | 1 986 077 € |
| Evolution/année précédente | -40,00% | -2,01% | 2,60% | 7,61% | -0,26% |
| Subventions | 111 298 € | 4 435 € | 45 997 € | 112 857 € | 172 407 € |
| Dotations (FCTVA, Taxe d'aménagement) | 524 643 € | 459 888 € | 289 482 € | 338 313 € | 194 704 € |
| Excédent de fonctionnement capitalisé | 1 217 421 € | 1 315 336 € | 1 501 854 € | 1 525 160 € | 1 563 127 € |

* Hors dotations aux amortissements

Les recettes réelles d'investissements sont constituées par des dotations (fonds de compensation de la TVA, taxes locales d'urbanisme), des subventions versées par des partenaires institutionnels (région, département) un prélèvement de la section de fonctionnement.

Il faut noter que depuis le 1^{er} janvier 2015, le contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise (CTAS), jusqu'ici porté par le Département du Bas-Rhin, est échu. Ce dispositif permettait aux Communes d'obtenir une aide départementale pour des équipements structurants, notamment dans les domaines éducatifs, sportifs ou culturels. Fegersheim a ainsi bénéficié de près de 200 K€ entre 2009 et 2014 au titre du CTAS.

Cela minorera d'autant les subventions d'investissement pouvant être attendues par la Commune.

Ces recettes réelles sont restées globalement stables en 2014 par rapport à 2013, la baisse des dotations, en particulier du FCTVA (lié aux investissements N-2), étant compensée par un prélèvement plus important de la section de fonctionnement. Les taxes d'aménagement devraient cependant augmenter en 2015, du fait de la construction de bâtiments rue des Platanes.

3 - Les perspectives pour l'année 2015

Un budget de fonctionnement en évolution maîtrisée

Dans le cadre du contexte contraint, la Commune est amenée à poursuivre les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement, afin de garantir une bonne capacité d'investissement.

Elle devra tenir compte des mesures gouvernementales qui généreront soit des ponctions sur les recettes, soit une augmentation des dépenses.

La masse salariale continuera de progresser, en particulier du fait de l'évolution des cotisations retraite et du reclassement indiciaire des catégories B et C. Les mesures obligatoires représenteront à elles seules une progression de 3,83% par rapport à la masse salariale 2014.

De même, l'impact des heures supplémentaires devra être pris en compte. Pour la première fois, en 2014, un suivi réel des heures supplémentaires a été mis en place, et permet aujourd'hui de dresser un état des lieux chiffré.

En effet, ce ne sont pas moins de 2.500 heures supplémentaires ou complémentaires qui ont été réalisées en 2014, toutes n'ayant cependant pas fait l'objet de paiement, certaines ayant fait l'objet de récupérations.

Les heures payées ont généré une dépense supplémentaire de 27 K€ pour l'année.

C'est donc 1,5 équivalent temps plein (ETP) qui a manqué globalement dans les effectifs.

Les heures supplémentaires se sont concentrées sur la petite enfance (remplacement des absences - 707 heures), le pôle technique (Centre Sportif et Culturel et service technique – 758 heures) le pôle administratif (504 heures) et l'école de musique et de danse (225 heures).

Il est à noter également qu'entre septembre et décembre 2014, 93 heures supplémentaires ont été liées à la réforme des rythmes scolaires. Cette réforme a généré la création d'un service supplémentaire ayant un impact sur le fonctionnement des services de la commune.

Il apparaît donc indispensable de prendre en compte les évolutions des services rendus à la population, et d'adapter les ressources humaines qui sont affectées à ceux-ci. Dans ce cadre, une évolution de la masse salariale sera proposée au budget 2015, en plus des évolutions réglementaires, de l'ordre de 3%. En parallèle, pour répondre de façon optimale aux besoins des administrés et aux axes de travail souhaités par l'équipe municipale, les services municipaux ont fait l'objet d'un audit interne au cours de l'année 2014. Ce travail permettra de déboucher sur la redéfinition des missions des agents et sur la mise en place d'entretiens annuels d'évaluation.

Globalement, la Commune va poursuivre son effort de clarification de l'organisation, avec pour objectif la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement.

Un budget d'investissement réaliste

Comme cela a été indiqué, l'une des grandes difficultés de la Commune consiste dans le taux de réalisation du budget d'investissement. L'objectif serait d'atteindre un taux d'exécution d'au moins 75 %. Pour cela, il sera nécessaire de prioriser les travaux à réaliser, notamment pour tenir compte de la faisabilité des projets.

Les principaux investissements prévus en 2015 seront la fin des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle d'Ohnheim, et le lancement de travaux de chauffage au Centre Sportif et Culturel, pour lequel les échéances de réalisation ont été repoussées à 2015 après avoir précisé et clarifié les besoins.

Il est impératif de bien définir ceux-ci avant de procéder à des travaux d'ampleur. La réussite des projets inscrits au budget passera par la définition de cahiers des charges justes et réalistes.

C'est dans cette optique que des crédits seront consacrés cette année à l'étude préalable du devenir du bâtiment situé 5 rue de l'Eglise à Ohnheim, acquis par la Commune fin 2014, ainsi qu'à l'étude de programmation des ateliers municipaux.

Il s'agit pour la Municipalité de ne pas agir dans la précipitation, malgré l'urgence des sollicitations qui lui sont formulées, et de prendre le temps de construire l'avenir de Fegersheim – Ohnheim sur des bases solides.

Ainsi, le développement de la Commune, qui atteindra certainement le seuil des 6.000 habitants l'an prochain, pourra se faire de la manière la plus harmonieuse possible, et conserver à la fois son attractivité et sa qualité de vie en commun.

C'est ainsi que nous réussirons ensemble, élus, habitants, présidents d'associations et services municipaux, pour le bien-vivre à Fegersheim – Ohnheim.

 Le Maire

Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 janvier 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

10. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu l'avis de la commission consultative communale de chasse en date du 23 janvier 2015,

Exposé

En préambule il est rappelé que la Commune avait déjà délibéré le 27 octobre 2014.

En effet le 13 octobre 2014, le locataire de la chasse communale a adressé un courrier informant la Commune qu'il souhaitait renouveler le bail de chasse par une convention de gré à gré.

Ladite convention a été rédigée et signée par le Maire.

Or le 8 décembre 2014, le locataire a informé oralement le Maire qu'il ne signerait pas, et renonçait à son droit de priorité, ce que le locataire a confirmé par courrier le 9 décembre 2014.

Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc.

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La Commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission consultative de la chasse en date du 23 janvier 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse :

1) **décide** de fixer à 306 ha 77 a 37 ca la contenance des terrains à soumettre à la location, dont 40,90 ha de forêt.

2) **décide** de procéder à la location en un seul lot comprenant 306 ha 77 a 37 ca.

B) Le mode de location du lot :

Le locataire sortant ayant fait valoir sa volonté de ne plus louer ce lot et ayant renoncé à son droit de priorité, le Conseil Municipal décide

- **de recourir** à la procédure d'appel d'offres pour la location de ce lot.
- **de procéder** à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au : 7 avril 2015
- **de donner** délégation à M. le Maire pour fixer les critères d'analyse des offres.
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer le bail de location de la chasse communale.

PJ : PV de la commission consultative de la chasse communale du 23 janvier 2015, comprenant :

- Tableau de présence,
- P.V. du 4/10/2014 sur le résultat de la consultation écrite relative à l'affectation à donner au produit de la location de la chasse,
- Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 15/9/2014,
- Ortho photo plan du lot de chasse,
- Description du lot de chasse,
- Lettre du 9/12/2014 du locataire sortant.



Le Maire

Thierry SCHAAL



Mairie de **FEGERSHEIM**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

**COMMISSION CONSULTATIVE
DE LA CHASSE COMMUNALE**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 23 JANVIER 2015

Sous la Présidence de : M. Thierry SCHAAL, Maire de Fegersheim

Présents : M. Denis RIEFFEL, 1^{er} Adjoint, et représentant de la FDSEA – M. Jean-Philippe MEYER, adjoint – Mme MEZGER GOLFIER Pascale, représentant la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin – M. SONTOT Jean-Noël, lieutenant de louteterie – M. WENTZ, représentant la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin -

Absents excusés : le Chef de la Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du BAS-RHIN - le représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers

Absents non excusés : le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine-Alsace

ORDRE DU JOUR

1. Composition du ou des lots de chasse.
2. Choix du mode de location.
3. Divers.

M. le maire ouvre la séance à 17 heures. Il constate que le quorum des membres présents fixé à 4 personnes minimum est atteint. La commission peut donc délibérer valablement.

En préambule il rappelle les raisons de cette réunion :

Le 13 octobre 2014, le locataire de la chasse communale nous a adressé un courrier nous informant qu'il souhaitait renouveler le bail de chasse par une convention de gré à gré. Ladite convention était déjà signée par le maire. Ne manquait plus que celle du locataire. Or le 8 décembre 2014, ce dernier a informé oralement le maire qu'il ne signerait pas, et renonçait à son droit de priorité, ce qu'il a confirmé par courrier le 9 décembre 2014

1. Composition des lots de chasse :

La commission consultative communale de la chasse propose au conseil municipal de mettre à la location un lot unique de chasse d'une superficie totale de 306 ha 77 a 37 ca dont 40,90 ha de forêt, pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024, suivant les plans ci-joints. L'emprise de la future rocade sud ainsi que de l'aire d'accueil des gens du voyage fera l'objet d'un article de la convention de location stipulant que le loyer annuel pourra être révisé au prorata de la surface à soustraire du lot de chasse.

.../...

2. Choix du mode de location :

Le locataire sortant ayant fait valoir sa volonté de ne plus louer ce lot et ayant renoncé à son droit de priorité, dans son courrier du 9 décembre 2014, la commission propose de recourir à la procédure d'appel d'offres pour la location de ce lot. En effet celle-ci offre plus de souplesse quant au choix du locataire, contrairement à la procédure d'adjudication qui impose de retenir le mieux disant en termes de prix.

3. Divers :

Clauses particulières : La commission suggère de ne pas imposer de clauses particulières. Par contre elle propose d'inclure dans le dossier de renseignements tenu à disposition des candidats en mairie, une fiche attirant l'attention des candidats sur les points suivants :

- La commune rappelle que les usagers doivent rouler à une vitesse adaptée sur les chemins ruraux et chemins d'exploitations agricoles
- Le locataire devra être particulièrement vigilant sur la présence de lapins, notamment le long de la voie ferrée.

Le maire clos la séance à 18 heures.

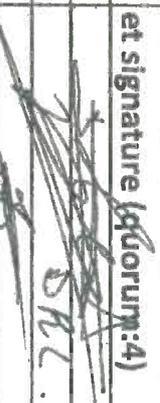
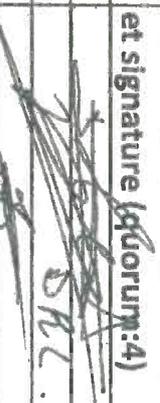
- P..J. :
- Tableau de présence
 - P.V. du 4/10/2014 sur le résultat de la consultation écrite relative à l'affectation à donner au produit de la location de la chasse
 - Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal du 15/9/2014
 - Ortho photo plan du lot de chasse
 - Description du lot de chasse
 - lettre du 9/12/2014 du locataire sortant



Le Maire,


Thierry SCHAAL

**COMMISSION COMMUNALE
CONSULTATIVE DE LA CHASSE
DU 23 JANVIER 2015**

| Civilité | NOM | Prénom | Titre | Confirmation de présence et signature (quorum:4) |
|----------|--|--------------------------------------|--------------------------------------|---|
| Monsieur | SCHAAL | Thierry | Maire |  |
| Monsieur | RIEFFEL | Denis | Adjoint, et représentant de la FDSEA |  |
| Monsieur | MEYER | Jean-Philippe | Adjoint |  |
| Monsieur | le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, représenté par M. WENTZ | | |  |
| Monsieur | le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin | <i>WEIZEN GOLFER Pascale</i> | |  |
| Monsieur | le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Lorraine-Alsace | | | |
| Monsieur | SONTOT | Jean-Noël | lieutenant de louveterie |  |
| Monsieur | le Chef de la Garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage du BAS-RHIN | | | Absent excusé |
| Monsieur | le représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers | | | Absent excusé |

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Arrondissement de STRASBOURG - CAMPAGNE

PROCES-VERBAL

sur le résultat de la consultation écrite relative à l'affectation à donner au produit de la location de la chasse

de la commune de FEGERSHEIM

pour la période 2015-2024

Par une délibération en date du 15.9.2014, le Conseil Municipal de la Commune de FEGERSHEIM a décidé de procéder à la consultation écrite des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de fermage des baux de chasse pour la période 2015-2024.

Le résultat de la consultation écrite s'établit comme suit :

- a) nombre des propriétaires du ban communal consulté : 481
- b) nombre des propriétaires exprimées 335
- c) superficie totale des terrains inclus dans le périmètre de chasse: 306 Ha 77a 37 ca
- d) nombre des propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de fermage au profit de la commune : 324
- e) contenance totale de l'ensemble des terres appartenant aux propriétaires visés au d) : 225 Ha 52a 30 ca

Par conséquent, se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune :

324... propriétaires, possédant au total 225..... ha...52...a...30...ca

ATTENDU que :

Le décompte fait apparaître que plus - ~~moins~~ (1) deux tiers des propriétaires représentant plus - ~~moins~~ (1) deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune.

Il est donc convenu que le produit de la location de la chasse

- est cédé à la commune (1)

~~- est réparti chaque année entre les propriétaires (1).~~

Fait à FEIGERSHEIM, le 4.10.2014

Le Maire



Le Maire

Thierry SCHAAL

(1) Conserver la mention utile

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 15 septembre 2014 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 25

Absent(s) : 04

Procuration(s) : 03

4. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024.

1. Modalités de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Conformément aux articles 6 et article 7 du cahier des charges type précité, la procédure de mise en location de la chasse débute par la consultation des propriétaires fonciers sur l'affectation du produit de la chasse.

La décision relative à l'abandon du loyer de la chasse à la commune est prise à la double majorité prévue à l'article L 429-13 du Code de l'environnement, à savoir 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 au moins des surfaces soumises à la location. Cette décision intervient soit dans le cadre d'une réunion des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une consultation écrite de ces derniers.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Concernant le mode de consultation des propriétaires fonciers, deux options alternatives sont envisageables :

- soit les propriétaires fonciers sont convoqués à une réunion publique selon l'usage local (affichage en Mairie, publication par voie de presse...)*
- soit les propriétaires fonciers sont consultés par écrit (courrier ou courriel) . Ce dernier mode étant proposé de préférence.*

2. Affectation du produit du fermage.

Lorsque le produit de la chasse est acquis à la commune, celui-ci doit être utilisé dans l'intérêt collectif local. Ces fonds peuvent notamment être affectés en totalité ou en partie au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles.

.../...

4. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 – suite –

3. **Affectation du produit de fermage des terrains appartenant à la Commune.**

Les terrains appartenant à la Commune situés dans le périmètre du lot de chasse y seront intégrés. En cas d'abandon du produit de fermage à la Commune par les propriétaires des terrains du lot de chasse, l'affectation de ce produit emportera celui des terrains appartenant à la Commune. Dans le cas contraire, son produit calculé au prorata des surfaces concernées, sera versé dans le budget communal.

4. **Composition et attributions de la Commission Consultative Communale de la Chasse**

4.1- **Composition**

La commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- *le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,*
- *le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,*
- *le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,*
- *le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,*
- *le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,*
- *le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,*
- *le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,*
- *un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,*
- *un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,*
- *postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.*

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

4.2 – **Attributions.**

La commission communale ou intercommunale émet en première instance un avis simple sur :

- *la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,*
- *le choix du mode de location,*
- *l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,*
- *l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,*
- *l'agrément des gardes-chasse,*
- *les conditions de la cession,*
- *la résiliation des baux de chasse,*
- *les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,*
- *les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,*
- *les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,*
- *le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,*
- *toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.*

Le conseil est donc amené à désigner deux conseillers municipaux.

.../...

4. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 – suite -

5. Composition de la Commission de location de la Chasse.

5.1- Composition.

La commission de location est présidée par le Maire ou son représentant. Elle comprend en outre 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Ils statuent à la majorité des voix. Le receveur assiste à titre consultatif aux opérations de location.

Le receveur territorialement compétent est invité à assister à titre consultatif aux opérations de location ainsi qu'un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

.../...

5.2- Attributions.

Les attributions de la commission de location sont notamment :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- l'attribution des lots adjugés par procès-verbal,
- l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'appel d'offres.

Le conseil est donc amené à désigner deux conseillers municipaux.

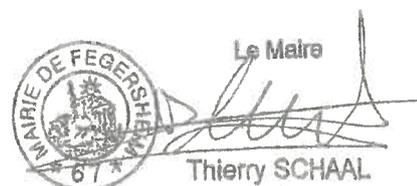
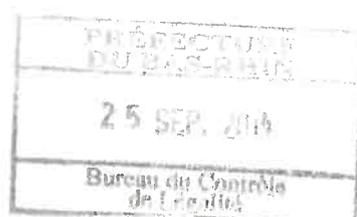
Le Conseil Municipal,

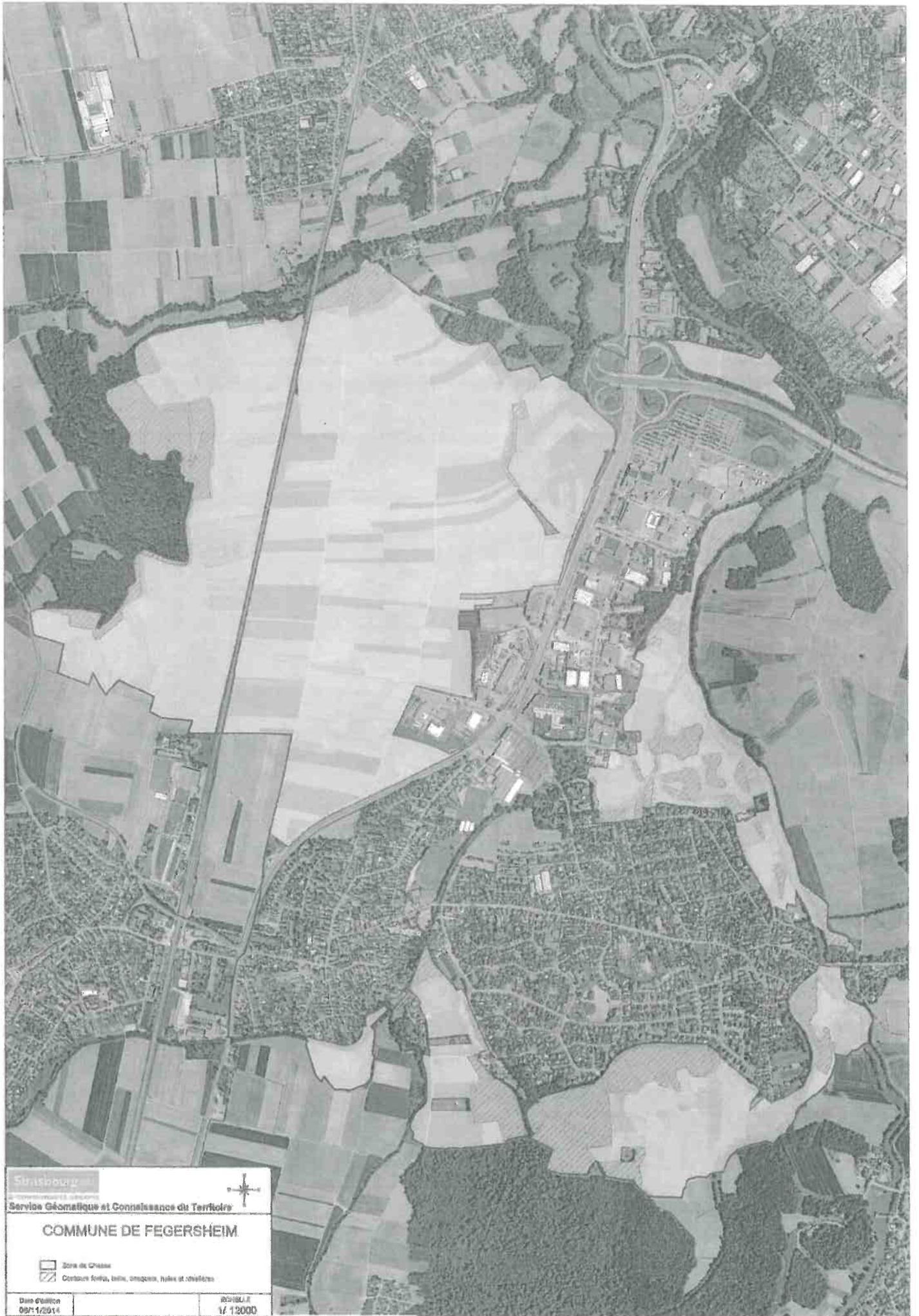
Vu les articles L.429-2 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Décide que les propriétaires fonciers seront consultés par écrit (courrier ou courriel),
2. Décide que le produit du fermage sera affecté en totalité au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles,
3. Décide pour les terrains appartenant à la commune, que, comme pour les autres propriétaires fonciers, en cas d'abandon par ceux-ci du produit du fermage à la commune, celui-ci sera affecté au paiement des cotisations de la caisse d'assurance accidents agricoles,
4. Désigne deux conseillers municipaux, MM. Denis RIEFFEL et Jean-Philippe MEYER, pour siéger au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse,
5. Désigne deux conseillers municipaux, MM. Denis RIEFFEL et Jean-Philippe MEYER, pour siéger au sein de la Commission de location de la Chasse.





Strasbourg

Service Géomatique et Connaissance du Territoire



COMMUNE DE FEGERSHÉIM

-  Zone de Chasse
-  Coursiers forêts, bois, ombrages, haies et alignements

Date d'émission
09/12/2014

Échelle :
1/12000

BAUX DE CHASSE 2015-2024

DESCRIPTION DU LOT DE CHASSE

- Superficie : 306 ha 77 a 37 ca
- Limites naturelles : voir photoplan annexé (lot de chasse en vert et surfaces boisées hachurées en rouge)
- Couverture végétale : terres agricoles et forêt pour 40.90 ha
- Réserves et enclaves : néant
- Part du foncier bâti par rapport au lot : Le foncier bâti représente 319 ha sur les 625 ha du ban communal, soit sensiblement un peu plus élevé que la superficie du lot (306 ha).
- Projets susceptibles de réduire la surface du lot de chasse pendant le bail.
 - o une aire d'accueil des gens du voyage.
 - o la réalisation de grands travaux publics, notamment la rocade sud (phase 2) au nord du ban communal.

Sébastien DUFANT
19, rue des boulangers
67400 Illkirch

3540

| | | | | |
|----------------------|--------------|----------------------|-------|---------|
| Reçu le | 17 DEC. 2014 | Mairie de Fegersheim | | |
| Transmis à | | info | suivi | réponse |
| FSC | | | | |
| JPM | | | | |
| | Dr. | | | |
| Mairie de FEGERSHEIM | | | | |
| Observations | | | | |
| 50, rue de Lyon tsc | | | | |
| 67640 FEGERSHEIM | | | | |

Illkirch, le 09/12/2014

Objet : Refus de signer la convention de gré à gré.

A l'attention de M. Le Maire,

Monsieur SCHAAL,

Faisant suite à notre entretien d'hier à la mairie de FEGERSHEIM, je vous confirme que je ne signerai pas la convention de gré à gré concernant la relocation de la chasse de FEGERSHEIM.

En effet, la rocade sud obère grandement la valeur cynégétique de la chasse, l'implantation future d'une aire d'accueil des gens du voyage aura également un impact.

Mais ce qui m'a conduit à ce refus est essentiellement dû à l'hostilité grandissante des riverains et autres bénéficiaires de la nature. Depuis les trois dernières années, nous sommes régulièrement l'objet de critiques et injures.

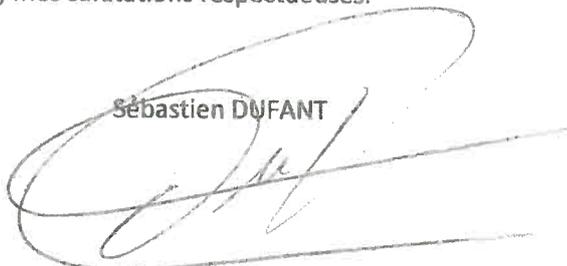
Nous respectons scrupuleusement les conditions de sécurité de la chasse. Nous souhaitons simplement pouvoir exercer notre passion en accord et respect avec tous les riverains, promeneurs, cavaliers qui profitent du ban communal de FEGERSHEIM.

Nos deux dernières sorties collectives se sont soldées par des échanges très vifs avec les personnes rencontrées, des injures et des menaces de plainte auprès des autorités (gendarmerie, municipalité dont vous pourrez prendre connaissance auprès de vos collaborateurs). Cette animosité et hostilité grandissante ne nous permettent plus d'envisager un avenir serein !

Je vous précise également que je renonce à mon droit de priorité en qualité de locataire sortant.

Veillez recevoir, M. Le Maire, mes salutations respectueuses.

Sébastien DUFANT



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 janvier 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 24

Absents : 05

Procurations : 03

11. Radiation de l'inscription du droit à la résolution au profit de la Commune de Fegersheim concernant la propriété 20 rue des Vosges.

Par courrier du 16 janvier 2015, Maître Christine HABSCHEIDT, notaire à LA WANTZENAU, demande à la Commune la radiation de l'inscription du droit à la résolution à son profit, portant sur l'immeuble sis 20 rue des Vosges à Fegersheim, cadastré sous-section 23 parcelle 275/205, (voir plan ci-joint), et libellé ainsi dans l'acte authentique du 10 juin 1966.

« La Commune fait réserve à son profit du droit de résolution si bon lui semble, au cas de non-paiement de tout ou partie dudit solde du prix de vente, comme aussi au cas de non observation rigoureuse des clauses et conditions de celle-ci et des dispositions régissant le lotissement »

Cette formalité intervient dans le cadre de la vente des lots 2-9-4-6 et 11 dudit immeuble appartenant à Mme SOBREIRA Anne.

Il appartient au conseil municipal de donner son accord pour cette radiation et d'autoriser M. le Maire à constituer pour mandataire tout clerc de notaire, ou notaire de l'étude de Maître HABSCHEIDT pour faire main levée et procéder à cette radiation.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré; **à l'unanimité,**

donne son accord pour la radiation de l'inscription du droit à la résolution au profit de la Commune de Fegersheim, portant sur l'immeuble sis 20 rue des Vosges, cadastré sous-section 23 parcelles 275/205 ;

autorise le maire à constituer pour mandataire tout clerc de notaire ou notaire de l'étude de Maître HABSCHEIDT pour faire main levée et procéder à cette radiation.

P.J. : 1 plan



Le Maire

Thierry SCHAAL

Département :
BAS-RHIN

Commune :
FEGERSHEIM

Section : 23
Feuille : 000 23 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 16/01/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

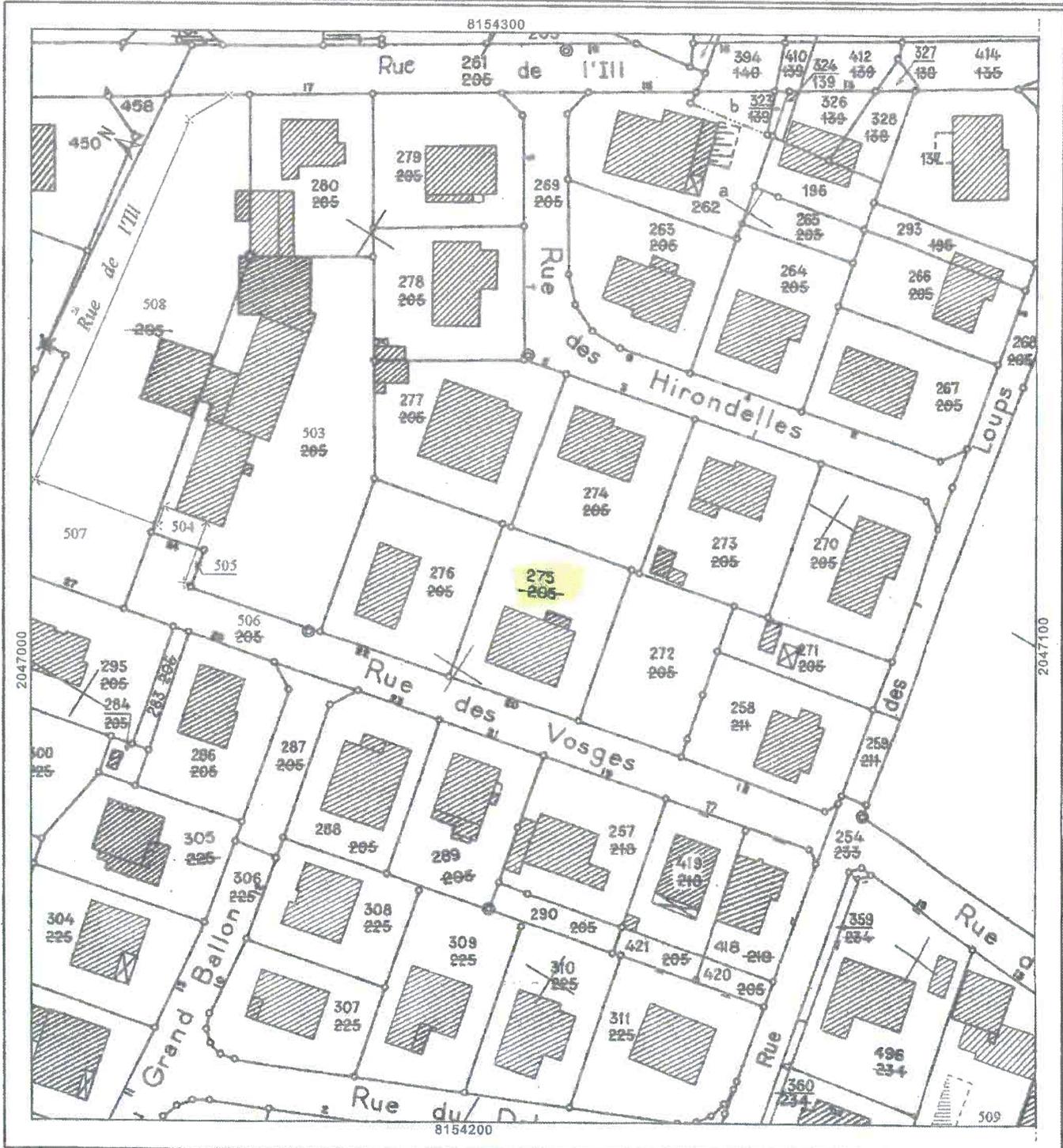
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
STRASBOURG I

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 janvier 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 03

Points d'informations

12. Droit d'occupation des sols.

Les membres de la commission urbanisme – développement économique se sont réunis le 8 janvier 2015. L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme lui a été présenté.

Hormis les avis favorables sans réserve, la commission a émis les avis suivants :

Sur les permis d'aménager :

| PA n° 67 137 | NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE) | NATURE ADRESSE DES TRAVAUX | AVIS DE LA COMMISSION |
|---------------------|---|---|----------------------------------|
| 14 V 0001 | LES CONSTRUCTEURS D'ALSACE 17 rue du Moulin 67150 GERSTHEIM | Lotissement de 4 lots 84 rue du Général de Gaulle | Avis défavorable |

P.J. : Tableau du 16/01/2015 (6 pages)

 Le Maire

Thierry SCHAAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/01/2015
DOSSIERS D'URBANISME**

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

| DP N° 67 137 | NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE) | NATURE ADRESSE DES TRAVAUX | SECT. | PARC. | SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2) | DATE DU RECEPISSE DE DEPOT | DELAI LEGAL AVANT INSTRUCTION | DATE DE TRANSMISSION AU SERVICE INSTRUCTEUR | DELAI NOTIFIE AU | DATES DEMANDE DE PIECES | DATE DE RECEPTION PIECES COMPLEMENTAIRES | DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R - Refusé) |
|--------------|--|---|-------|-------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|---------------------|-------------------------------|--|---|
| 14 V 0043 | DOGAN Osman 25 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM | Ajout de 2 pièces sur terrasse existante 25 rue de Cressier | 32 | 23 | 688 | 19/05/2014 | 19/06/2014 | 22/05/2014 | | 05/06/2014 | | |
| 14 V 0054 | OZDEMIR Alice 8 rue des Romains 67640 FEGERSHEIM | Modification d'une annexe 8 rue des Romains | 7 | 265 | 402 | 22/07/2014 | 22/09/2014 | 24/09/2007 | MH | 14/08/2014 | | |
| 14 V 0067 | BEN AMMAR Mehdi 4 rue d'Oberwiller 67640 FEGERSHEIM | Terrasse avec sous- sol, remplacement de la porte d'entrée, et remplacement d'une fenêtre par une porte fenêtre 4 rue d'Oberwiller | 6 | 77 | 319 | 09/09/2014 | 09/11/2014 | 11/09/2014 | | 30/09/2014 | | |
| 14 V 0077 | SENGEL Danièle 1 rue du Muguet 67640 FEGERSHEIM | Ravalement 51 - 53 rue de Lyon | 1 | 22 | 1086 | 24/10/2014 | 24/12/2014 | 28/10/2014 | | 20/11/2014 | 12/12/2014 | |

CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/01/2015
DOSSIERS D'URBANISME

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

| DP N° | NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE) | NATURE ADRESSE DES TRAVAUX | SECT. | PARC. | SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2) | DATE DU RECEPTE DE DEPOT | DELAI LEGAL AVANT INSTRUCTION | DATE DE TRANSMISSION AU SERVICE INSTRUCTEUR | DELAI NOTIFIE AU | DATES DEMANDE DE PIECES | DATE DE RECEPTION PIECES COMPLEMENTAIRES | DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé) |
|-----------|---|---|-------|--|--|-----------------------------------|-------------------------------------|---|---------------------|-------------------------------|--|---|
| 14 V 0079 | M. WENDLING Denis 3 b rue des Alouettes 67150 HINDISHEIM | Elargissement d'un porche d'entrée 2 a rue du Gal de Gaulle | 3 | 154 163 158 161 | 425 | 23/10/2014 | 23/12/2014 | 04/11/2014 | | 20/11/2014 | | |
| 14 V 0082 | GONTRAM Jean- Pierre 3 rue de la Chapelle 67640 FEGERSHEIM | Couverture télescopique sur piscine | | | | 13/11/2014 | 13/12/2014 | 18/11/2014 | | 04/12/2014 | | |
| 14 V 0083 | BELHOSTE Dominique 66 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM | Création d'une terrasse couverte et création d'une fenêtre 66 rue de Lyon | 1 | 162 | 260 | 17/11/2014 | 17/01/2015 | 25/11/2014 | 17/01/2015 | | | A le 29/12/2014 |
| 14 V 0084 | BELHOSTE Dominique 66 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM | Remplacement à l'identique de la toiture 66 rue de Lyon | 1 | à détach er de la parcell e 75 | 266 | 17/11/2014 | 17/01/2015 | 25/11/2014 | 17/01/2015 | | | A le 29/12/2014 |
| 14 V 0085 | KOCHER Jean-Marie 31 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM | Remplacement de la porte d'entrée 31 rue du Gal de Gaulle | 21 | 348 | 600 | 17/11/2014 | 17/12/2014 | 25/11/2014 | | | | A le 9/12/2014 |

CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/01/2015

DOSSIERS D'URBANISME

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

| DP N° | NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE) | NATURE ADRESSE DES TRAVAUX | SECT. PARC. | SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2) | DATE DU RECEPISSE DE DEPOT | DELAI LEGAL AVANT INSTRUCTION | DATE DE TRANSMISSION AU SERVICE INSTRUCTEUR | DELAI NOTIFIE AU | DATES DEMANDE DE PIECES | DATE DE RECEPTION PIECES COMPLEMENTAIRES | DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R : Refusé) |
|-----------|---|--|-------------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|---------------------|-------------------------------|--|---|
| 14 V 0086 | HABITATION MODERNE 24 route de l'hôpital 67027 STRASBOURG cedex | ravalement de façades 30 rue de Cressier | 32 191 | 2563 | 01/12/2014 | 01/01/2015 | 02/12/2014 | | | | A le 9/12/2014 |
| 14 V 0087 | BLANC Margaux 17 rue de la Liberté 67640 FEGERSHEIM | Création d'une pièce sous la grange 17 rue de la Liberté | 26 16 | 900 | 10/12/2014 | 10/01/2015 | 11/12/2014 | | 29/12/2014 | | |
| 14 V 0088 | CHARDIN Christian 13 rue du Donon 67640 FEGERSHEIM | Agrandissement d'une terrasse existante 13 rue du Donon | 23 298 499 355 | 757 | 10/12/2014 | 10/01/2015 | 11/12/2014 | | | | A le 7/1/15 |
| 14 V 0089 | KIEFFER Pierre 49 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM | Création d'une cuisine 49 rue du Gal de Gaulle | 21 210 | 498 | 09/12/2014 | 09/01/2015 | 16/12/2014 | | | | A le 7/1/15 |
| 14 V 0090 | BONI Pierre 10 rue Surcouf 67640 FEGERSHEIM | Pergola + véranda 10 rue Surcouf | 33 713 | 659 | 23/12/2014 | 23/01/2015 | 30/12/2014 | | | | |

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/01/2015
DOSSIERS D'URBANISME**

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

| PC n° | NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE) | NATURE ADRESSE DES TRAVAUX | SECT. | PARC. | SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2) | DATE DU RECEPISSE DE DEPOT | DELAI LEGAL AVANT INSTRUCTION | DATE DE TRANSMISSION AU SERVICE INSTRUCTEUR | DELAI NOTIFIE AU | DATES DEMANDE DE PIECES | DATE DE RECEPTION PIECES COMPLEMENTAIRES OU SUBSTITUTIVES | DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R - Refusé) |
|-------------|---|--|-------|---|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|---------------------|-------------------------------|--|---|
| 13 V 0003M1 | SCI FEGERSHHEIM RUE DES PLATANES représentée par M. SIMON Thibaud 5 A bd du Président Wilson bât B BP 300 67061 STRASBOURG cedex 55 | Modification des places de stationnement extérieures et des accès Rajout d'un local déchets ménagers bâtiment 9 Détachement d'une parcelle pour tampons Dépose et enfouissement de la ligne électrique aérienne Modification de l'altimétrie d'implantation des bâtiments et déplacement des bâtiments 8 et 9 Bâtiments 3 et 4 : rajout d'une porte de service en façade sud Bâtiment 9 : modification des ouvertures et des balcons rue des Platanes rue de Wiedebach | 22 | 630 - 506 - 650 - 652 - 654 | 13785 | 24/11/2014 | 24/02/2015 | 27/11/2014 | | | | |

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/01/2015
DOSSIERS D'URBANISME**

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

| PC N° 67 137 | NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE) | NATURE ADRESSE DES TRAVAUX | SECT. PARC. | SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2) | DATE DU RECEPISSE DE DEPOT | DELAI LEGAL AVANT INSTRUCTION | DATE DE TRANSMISSION AU SERVICE INSTRUCTEUR | DELAI NOTIFIE AU | DATES DEMANDE DE PIECES DE PIECES | DATE DE RECEPTION PIECES COMPLEMENTAIRES OU SUBSTITUTIVES | DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R - Refusé) |
|--------------|--|---|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|---------------------|--|--|---|
| 11 V 0025M2 | SCCV LUXOR M. ROUYER Michaël 20 Bd de l'Europe 67210 OBERNAI | Modification des façades. Remplacement de bardages bois par crépis, et modification de couleurs 20 A, B, C rue du Gal de Gaulle | 33 213 214 | 1706 | 24/11/2014 | 24/05/2015 | 27/11/2014 | | | | |

CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/01/2015

DOSSIERS D'URBANISME

(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)

| PA N° 67 137 | NOM ADRESSE DU DEMANDEUR (POUR LE COMPTE DE) | NATURE ADRESSE DES TRAVAUX | SECT. | PARC. | SURFACE DE LA PROPRIETE (EN M2) | DATE DU RECEPISSE DE DEPOT | DELAI LEGAL AVANT INSTRUCTION | DATE DE TRANSMISSION AU SERVICE INSTRUCTEUR | DELAI NOTIFIE AU | DATES DEMANDE DE PIECES | DATE DE RECEPTION PIECES COMPLEMENTAIRES OU SUBSTITUTIVES | DATE DE LA DECISION (A : Accordé) (R - Refusé) |
|--------------|---|--|-------|-------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|---------------------|-------------------------------|--|---|
| 14 V 0001 | LES CONSTRUCTEURS D'ALSACE 17 rue du Moulin 67150 GERSTHEIM | Lotissement de 4 lots 84 rue du Général de Gaulle | 22 | 106 | 1323 | 02/12/2014 | 02/03/2015 | 04/12/2014 | 24/12/2014 | 24/12/2014 | 06/01/2015 | |

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 janvier 2015 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 24 Absents : 05 Procurations : 03

Points d'informations

13. Informations du Maire

1. Bilan chiffré de la Fête de Noël du personnel du 5 décembre 2014

Au total, 158 participants : agents et conjoints, membres du Conseil municipal et conjoints, retraités et conjoints. Coût total de la soirée : 18.180,25 €. Dont : 15.143.50 € pour le repas, 1.951.75 € pour l'animation et 1.085 € pour le transport. Le coût par personne est de 115.06 €.

2. Bilan chiffré de la Fête de Noël des enfants du personnel du 10 décembre 2014

19 enfants ont participé à cette sortie, accompagnés de 13 adultes pour un budget global de 775,96 € composé de : 657,96 € pour la location des locaux « Fun city » et 118 € pour le transport.

3. Cérémonie des vœux de la municipalité

Coût global de 4.800 € qui comprend : le buffet (2.280 €), la décoration (560 €) et l'habillage de la soirée (la lumière, le drapé noir de séparation des deux salles, l'intervention des techniciens pour le montage et le démontage pour 1.960 €). Fréquentation : 400 personnes.

Pour mémoire en 2014, la cérémonie des Vœux de la municipalité a engendré un budget de 6156 €. Ainsi, 2015 a généré une économie de 1.356 €, due en grande partie à l'animation musicale qui n'a pas été renouvelée cette année.

4. Assurance statutaire du personnel : augmentation de la cotisation

Suite au dernier Conseil du mois de décembre, le point de l'augmentation de la cotisation de cette assurance a été soulevé. Le centre de gestion a été saisi et nous sommes aujourd'hui dans l'attente d'éléments. M. le Maire propose de faire suivre la réponse aux conseillers par mail.

5. Chantier école maternelle d'Ohnheim

Le déménagement des salles initialement prévu le 31 janvier a été repoussé de quelques semaines, afin de permettre la bonne finition des travaux intérieurs. Ceux-ci devraient être terminés d'ici à la fin de la semaine prochaine. La date de déménagement sera fixée dans les jours à venir, en fonction notamment de l'avancement des travaux extérieurs, contraints par une météo incertaine.

6. Etat d'avancement sur les travaux d'aménagement de la rocade sud

L'opération est entrée dans sa 2^e phase. Des fouilles archéologiques ont été menées par le PAIR (Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan) et elles se sont révélées positives : elles continueront donc d'être réalisées jusqu'à l'automne 2016.

Par ailleurs, le projet suit son cours. La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) tient informés à la fois la commune mais aussi les agriculteurs dont les terres se situent sur le périmètre.

Compte-tenu des résultats des fouilles archéologiques, le plan d'intervention a été réajusté :

- En cours : abattages des arbres le long de l'Ehn et l'Ergelsenbach
- Janvier à mai : prescriptions administratives et techniques pour les fouilles et appel d'offres
- Février : implantation par un géomètre de la zone bleue concernée en 2015

- Mai : création des accès aux ouvrages OA1 (chemin du Muehlweg) et OA34 (viaduc sur l'Ehn et l'Ergelsenbach)
- Mai-juin : mise en place de clôtures autour des zones bleues occupées en 2015
- Juillet-août : réalisation des fouilles archéologiques
- À partir d'août-septembre : démarrage des travaux de l'OA1 (chemin du Muehlweg) et l'OA 34 (viaduc sur l'Ehn et l'Ergelsenbach)

7. Construction Courtepaille

L'emprise du chantier du restaurant Courtepaille est située à la limite du projet de création du futur carrefour CAJOFE. Une réunion a eu lieu le 5 janvier dernier avec le promoteur, la commune, le Conseil général et la police du bâtiment. Un accord a été trouvé avec l'ensemble des personnes présentes pour pallier à la problématique : les réseaux d'énergie prévus pour les locaux seront déplacés par rapport au projet initial, ce qui permettra de ne pas impacter la zone des travaux à venir pour le carrefour. Les travaux vont donc pouvoir reprendre.

8. Eurométropole

Au 1^{er} janvier 2015, la CUS est devenue « Eurométropole de Strasbourg » : un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant de la catégorie des métropoles, par transformation de la communauté urbaine de Strasbourg. L'Eurométropole est donc une forme de coopération intercommunale qui introduit la notion de solidarité financière et de défense d'intérêts communs. Tout en préservant l'indépendance des 28 communes, elle assure une meilleure gestion et ouvre un horizon de développements plus vaste dans les domaines qui relèvent de sa compétence.

9. Calendrier des semaines à venir

Exposition « Le territoire à la carte » du 29 janvier au 5 février au Caveau.

Exposition conçue par les Archives départementales et mise en place par Bertrand RIETSCH, avec le soutien logistique et matériel de la commune (aide au transport des modules de l'exposition, mise à disposition du Caveau, réalisation de la communication).

Dans le cadre de cette exposition, 3 dates à retenir :

Samedi 31 janvier à 10h30 : le vernissage auquel tous les conseillers sont conviés,

Mardi 3 février à 20h : une conférence « l'histoire du Vignoble en Alsace » par Claude Muller,

Jeudi 5 février à 15h : « la carte, le mètre et le temps » dans le cadre du Stammtisch, une conférence animée par Bertrand RIETSCH.

M. le Maire précise que l'exposition sera ouverte gratuitement de 14h à 18h et que les Directeur/directrices d'écoles ainsi que le Responsable du collège d'Eschau ont été informés et sont invités à se rapprocher de M. RIETSCH pour mettre en place des visites guidées.

Réunion de concertation « stationnement et circulation » rue des Tulipes lundi 9 février à 19h30 au Caveau. Il s'agit d'une 2^e rencontre avec les riverains de la rue des Tulipes suite à une réunion qui s'est tenue ici le 12 novembre. Elle consistera dans la présentation des propositions de la CUS pour pallier aux problématiques soulevées par les habitants sur la vitesse de circulation et le stationnement sauvage.

Concert du groupe Lubenica vendredi 20 février à 20h au Caveau. Une formation de 5 musiciens qui proposera un concert de musique des Balkans.

M. le Maire en profite pour faire un rapide retour sur le dernier concert qui s'est déroulé vendredi soir au Caveau avec le groupe strasbourgeois pop/rock « Jokers » qui a réuni 90 personnes, ce qui a constitué une belle soirée d'ouverture de la saison culturelle.

10. Relais

M. le Maire souligne l'important travail de l'Adjointe, de la responsable de la communication et des associations pour leur implication dans la rédaction de ce journal.
Il remercie toutes les personnes qui se sont investies dans ce numéro.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 mars.



Le Maire

Thierry SCHAAL